

Demande d'un second livret de famille en cas de séparation

En cas de séparation, celui qui ne détient pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance d'un enfant peut en demander un second.

Cette démarche peut être faite à l'hôtel de ville et en mairie annexe.

Vous habitez en France

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si :

- vous êtes séparé,
- et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

À noter

l'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

Démarche

Quand faire la demande ?

Une demande, même tardive (plusieurs années après la séparation) ne peut pas vous être refusée.

Où faire la demande ?

Cas général

À Paris

Vous devez vous adresser à votre mairie.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Documents à fournir

Vous devez obligatoirement présenter les documents suivants :

- votre pièce d'identité,
- et un justificatif de la séparation (jugement de divorce, document de rupture de pacs ou tout autre convention de rupture homologuée).

Si vous êtes en mesure de présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis, il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Attention

la mairie peut exiger un justificatif de domicile pour s'assurer que la demande relève de ses services.

Coût

La délivrance d'un 2nd livret est gratuite.

Remise du livret

Remise du livret

Vous pouvez retirer le livret de famille :

- auprès de la mairie où vous avez effectué votre demande,
- sur présentation de votre pièce d'identité.

Délai de délivrance

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants). Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Vous habitez à l'étranger

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si :

- vous êtes séparé,
- et que vous n'êtes pas détenteur du livret original.

À noter

L'accord de l'autre parent (ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant) n'est pas exigé.

Démarche

Quand faire la demande ?

Une demande, même tardive (plusieurs années après la séparation) ne peut pas vous être refusée.

Où faire la demande ?

Vous devez vous adresser aux autorités consulaires françaises de votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Documents à fournir

Vous devez obligatoirement présenter les documents suivants :

- votre pièce d'identité,
- et un justificatif de la séparation (jugement de divorce, document de rupture de pacs ou tout autre convention de rupture homologuée).

Si vous êtes en mesure de présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Puis, il adresse le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Coût

La délivrance d'un 2nd livret est gratuite.

Remise du livret

Remise du livret

Vous pouvez retirer le livret de famille :

- auprès de l'ambassade ou du consulat où vous avez effectué votre demande,
- sur présentation de votre pièce d'identité.

Délai de délivrance

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants). Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Contact

Mairie du Blanc-Mesnil (Hôtel de ville)

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex
France

[01 45 91 70 70](tel:0145917070)

Horaires :

Lundi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Mardi 14:00-17:30

Mercredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Jeudi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Vendredi 09:00-12:30, 14:00-17:30

Samedi 09:00-11:45

Ouvert jusqu'à 12:30

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
(Locaux de la maison de quartier Jean-Jaurès, du secteur sud)
93150 Le Blanc-Mesnil
France

[01 45 91 70 71](tel:0145917071)

[Courriel](#)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Mardi

14:00–17:30

Mercredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Jeudi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Vendredi

09:00–12:30, 14:00–17:30

Samedi

09:00–11:45

Dimanche

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi

09:00–12:15, 13:30–17:15

Mardi

09:00–12:15, 13:30–19:45

Mercredi

09:00–12:15, 13:30–17:15

Jeudi

09:00–12:15, 13:30–17:15

Vendredi

09:00–12:15, 13:30–17:15

Samedi

Fermé

Dimanche

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).